

Commune de Servières (Lozère)

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit
« LOU PAOU II » par EDF EN France**

Installation classée pour la protection de l'environnement

effectuée du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus

SOMMAIRE

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE	3
11.1. <i>Par voie de presse.....</i>	<i>3</i>
11.2. <i>Par affichage.....</i>	<i>3</i>
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE	4
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
2 - GENERALITES.....	5
21. OBJET DE L'ENQUETE	5
22. LE PROJET	5
23. IMPLANTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	7
24. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	10
24.1. <i>Impact sur le milieu physique.....</i>	<i>10</i>
24.2. <i>Impact sur le milieu naturel.....</i>	<i>12</i>
24.3. <i>Impact sur le milieu humain.....</i>	<i>14</i>
24.4. <i>Impact sur le milieu paysager.....</i>	<i>15</i>
24.5. <i>Réunions.....</i>	<i>18</i>
24.6. <i>Visite des lieux.....</i>	<i>18</i>
3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	18
31. OBSERVATIONS VERBALES :	18
32. OBSERVATIONS NOTIFIÉES SUR LES REGISTRES :	19
33. OBSERVATIONS FAITES PAR COURRIERS, ADRESSÉS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	19
34. PRINCIPAUX THÈMES CONTENUS DANS LES OBSERVATIONS	20
35. OBSERVATIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT ET ORGANISMES	23
36. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	23
37. MÉMOIRE EN RÉPONSE D'EDF EN FRANCE	23
4 CONCLUSION.....	24
5- ANNEXES.....	25

Par arrêté du 04 décembre 2015 n° 2015338-0001, Monsieur le Préfet de la Lozère a ordonné qu'il soit procédé, du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus, à une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Lou Paou II » par EDF EN France (arrêté en annexe 1).

Nous DELMAS Fabienne, demeurant 19 avenue de l'Europe - Valcroze à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 août 2015, n° E15000081/48 (décision du Pdt du T.A. en annexe 2).

Le présent rapport a pour objet de faire connaître les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'en rappeler les données et de faire connaître les observations formulées.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

11.1. Par voie de presse

Des avis au public ont été publiés par le Préfet de la Lozère comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Type publication	Date 1ère parution	Date 2ème parution
LALOZERE NOUVELLE	Hebdomadaire	18/12/2015	08/01/2016
MIDI LIBRE	Quotidien	16/12/2015	08/01/2016

Soit, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral (avis publiés en annexe 3)

11.2. Par affichage

Un avis au public a été affiché dans les mairies de Barjac, le Chastel Nouvel, Gabrias, Lachamp, Mende, Montrodat, Ribennes, Rieutort de Randon, Saint Léger de Peyre, Servières, « notamment à la porte de la mairie " du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus.

Ainsi que sur le site lui-même, par le porteur du projet.

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des mâts) sont au nombre de 10 et situées en Lozère (certificats de mairies en annexe 4).

- Servières 183 habitants
- Rieutort de Randon 73 habitants
- Lachamp 173 habitants
- Montrodat 1169 habitants
- Gabrias 131 habitants
- Le Chastel Nouvel 720 habitants
- Barjac 647 habitants
- Mende 12285 habitants
- Saint Léger de Peyre 172 habitants

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Les pièces suivantes ont été tenues à disposition du public en mairies de Barjac, Chastel Nouvel, Gabrias, Lachamp, Mende, Montrodat, Ribennes, Rieutort de Randon, Saint Léger de peyre, Servières, du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux (délibérations des mairies en annexe 5).

- ❖ Un dossier d'enquête publique sur le parc éolien Lou Paou II, installation de 5 éoliennes et 1 poste de livraison comprenant :
 - Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
 - La lettre de demande
 - L'étude de dangers
 - Le dossier administratif et technique
 - La notice d'hygiène et sécurité
 - Le dossier plans
 - Le résumé non technique de l'étude de dangers
 - L'étude d'impact sur l'environnement
 - Les annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
 - Le dossier de demande de permis de construire
 - Le dossier de demande d'autorisation de défrichement
 - Le recueil des pièces administratives
 - La réponse à l'avis de l'autorité environnementale
 - Un registre d'enquête publique, côté et paraphé, relatif à la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LOU PAOU II » par EDF EN France

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, comme indiqué dans le tableau ci-après en mairie de Servières.

DATE	MAIRIES	HORAIRES
Le 04 janvier 2016	Servières	de 14 heures à 17 heures
Le 14 janvier 2016	Servières	de 09 heures à 12 heures
Le 26 janvier 2016	Servières	de 14 heures à 17 heures

Le 05 février 2016	Servières	de 14 heures à 17 heures

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

19 observations relatives à l'enquête publique, ont été portées aux registres d'enquête.

399 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Ces observations sont développées au paragraphe 3 du présent rapport.

8 mairies sur dix se sont prononcées sur le projet (délibérations en annexe 5).

2 - GENERALITES

21. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête a lieu, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Lou Paou II » par EDF EN France, sur le territoire de la commune de Servières.

Ce projet entre dans le cadre des politiques nationale et européennes de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie.

22. LE PROJET

L'objectif d'EDF EN France, est d'étendre le parc éolien existant « Lou Paou I » (7 éoliennes mises en service en 2006).

Un premier projet nommé « Lou Paou II », de 7 éoliennes de 3 MW chacune, avec des demandes d'autorisation de construire et d'exploiter, avait été déposé par EDF EN France, le 31 mai 2012, et avait été suivi d'une enquête publique en janvier 2014.

Mais au vu des remarques formulées et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur, EDF EN a retiré ses demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter pour modifier le projet. Le porteur de projet a fait procéder un certain nombre d'études demandées à la suite de la dite enquête publique.

Etudes réalisées entre 2014 et 2015

Paysage (réalisé par les bureaux d'études Lise Pignon Paysage et 3DVision) :

- Refonte de l'étude paysagère pour tenir compte de la nouvelle implantation (retrait de 2 éoliennes et alignement sur Lou Paou 1)
- Réalisation de nouveaux photomontages pour la prise en compte des effets cumulés

Acoustique (réalisé par Gamba acoustique) :

- 30 juin au 13 octobre 2014 : mesures acoustiques pour la prise en compte de Lou Paou 1 et Lou Paou 2

Modélisation de l'impact de Lou Paou 2 sur les nouvelles mesures à partir de la nouvelle implantation

- 25 mai 2015 : mise en place des bridages acoustiques
- 18 au 24 septembre 2015 : mesures de réception des bridages pour Lou Paou 1 montrant la conformité acoustique

Chiroptères (réalisé par EXEN) :

- 2014 : Mise en place des bridages sur Lou Paou 1
- 2014 : Suivi de la fréquentation sur Lou Paou 1 avec installation de micros au niveau des nacelles pour connaître la fréquentation et les espèces
- 2014 : Suivi de la mortalité sur Lou Paou 1 par des passages au pied des éoliennes
- 2015 : Reconduction de ces mêmes études avec adaptation des paramètres de bridages pour tenir compte des résultats de 2014 et améliorer l'efficacité.

Avifaune (réalisé par EXEN) :

- 2014 : Suivi de la fréquentation sur Lou Paou 1
- 2014 : Suivi de la mortalité sur Lou Paou 1 par des passages au pied des éoliennes
- 2015 : Reconduction de ces mêmes études
- 2014 : sur Lou Paou 2, nouvelles études de terrain pour les passereaux nicheurs, les rapaces nicheurs, les oiseaux migrateurs d'automne et les oiseaux en phase internuptiale

Herpétophaune (réalisé par EXEN) :

- 2014 : Nouvelles étude de terrain sur Lou Paou 2

Habitats naturels (réalisé par Coriaulys) :

- 2014 : Mise à jour de l'étude des habitats pour tenir compte de la nouvelle implantation.

Incidences Natura 2000 (réalisé par EXEN) :

- L'étude de l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux et de chauves-souris des sites Natura 2000 alentours a également été approfondie.

Etude De Danger (réalisé par SOCOTEC) :

- Nouvelles études pour tenir compte de la nouvelle implantation

Etude d'impact Environnementale (réalisé par Biotope) :

- Mise à jour de l'étude d'impact, des consultations et intégration des nouvelles études bibliographiques et de terrain.

De nouvelles demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été déposées le 23 décembre 2014 par EDF EN France.

L'enquête publique a eu lieu du 04 janvier au 05 février 2016, dont ce rapport émane.

Ce projet d'extension toujours nommé « Lou Paou II », consiste à l'implantation de 5 éoliennes de 126 mètres de hauteur en bout de pales et d'une puissance de 2.3 MW chacune, donc une puissance totale de 11.5 MW.

Les éoliennes sont équipées d'un mât de 85 m de haut, de couleur blanc-gris cassé, et de trois pales de 41 m (diamètre du rotor 82 m) montées sur un axe horizontal.

Leur implantation est prévue au lieu-dit Lou Brujas sur la commune de Servières.

La production électrique attendue du parc éolien Lou Paou II, est estimée à environ 27 GW/an, soit la consommation électrique d'environ 12000 habitants.

23. IMPLANTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'extension « Lou Paou II » s'implante à proximité du parc existant, dans les contreforts de la zone montagneuse de la Margeride, sur le massif de la Boulaine (Plan d'implantation en annexe 6).

Les terrains d'implantation du projet se situent dans une zone rurale d'exploitation forestière.

Le site est accessible par un réseau de pistes forestières, à partir de la départementale D50, qui permet de rejoindre Mende qui est située à 9 km au Sud sud-est.

Les parcelles cadastrales et leurs propriétaires respectifs concernés par le projet (implantation éoliennes et équipements annexes) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Eoliennes	Commune d'implantation	Références cadastrales	Propriétaires
E8. E9. E10	Servières	E3	Sectional de l'Espinas
E11. E 12	Servières	D193/D316/D297	Hôpital de St Chely d'Apcher

La superficie des parcelles concernées par le projet parait importante mais les surfaces construites sont faibles, soit 185 m² qui se décompose comme suit :

- 159.35 m² qui correspond aux socles et fondations des mâts des aérogénérateurs (5x31.87 m²)
- 25.97 m² correspondant au poste de livraison

La commune de Servières ne dispose d'aucun document d'urbanisme (type PLU), dans ce cas, c'est le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Il a été choisi par EDF EN France, d'implanter les futures éoliennes sur cette zone pour les raisons suivantes :

- Absence de zonage rédhibitoire réglementaire
- Eloignement avec les zones à enjeux pour la faune et la flore
- Topographie permettant l'éloignement avec les sources captées
- Très faible densité d'habitat avec quelques hameaux à plus de 750 m des implantations retenues
- Absence de concurrence avec les usages : l'exploitation forestière peut se poursuivre
- Accessibilité du site par les pistes forestières
- Densification des installations existantes pour éviter le mitage du territoire
- Capacité du site à respecter la philosophie mise en avant par l'étude paysagère de la Lozère (éviter les chevauchements, respecter les rythmes et respirations du parc existant)

Le projet repose sur l'implantation de cinq nouveaux aérogénérateurs, dans le massif de la Boulaine, en continuité des premières éoliennes existantes, relatives au parc Lou Paou I.

- Plusieurs critères ont été pris en compte : la logique densification préconisée par le SRE
- La composition paysagère de l'alignement de 5 éoliennes et son insertion dans la continuité du parc éolien existant
- L'orientation de l'alignement en fonction de la topographie et de l'orientation du vent dominant
- Un éloignement conséquent avec les habitations isolées et hameaux
- Le choix du type des machines (2.3 MW unitaire), une hauteur proche des éoliennes déjà en place (126 m).

Ce projet correspond à une volonté de renforcer le bassin éolien existant sur le territoire lozérien.

Des promesses de bail emphytéotique ont été engagées par EDF EN France, avec les propriétaires des parcelles concernées.

Parcelles	lieudit	Surfaces parcelles	Surfaces défrichées (m ²)
3	LOU BRUJAS	584 400 M ²	15979
193	CROUS DE	46 660 M ²	4 912

	NIBOULAS		
187	CROUS DE NIBOULAS	3 675 M2	290
186	LOUS CHAPELASSES	7 670 M2	777
316	COUTADOU	30 120 M2	3 345
297	COUTADOU	40 554 M2	1 320
650	LOUS PALIOS	4 878 M2	103

Les caractéristiques du parc sont les suivantes :

- Une puissance nominale installée de 11.5 Méga Watts électriques (11 500 KW), produite par 5 générateurs de 2.3 MW.

Les éléments du parc sont :

- 5 éoliennes tripales à axe horizontal
- Des transformateurs électriques (un par éoliennes) situé dans le mât des éoliennes
- Un poste de livraison bardé de bois
- Des lignes de raccordement enterrées

Les éoliennes retenues, seront composées de :

- D'un rotor de 82 m de diamètre, comprenant trois pales en résine, renforcées par de la fibre de verre
- D'une tour de 85 m de hauteur, conique, avec un diamètre à la base de 6.36 m
- D'une génératrice qui est une machine synchrone, multipolaire, sans accouplement direct au réseau électrique
- D'une nacelle, intégrée dans le carénage renforcé de fibres de verre, qui abrite une unité de commande qui permet de mettre l'éolienne en marche, de la positionner par rapport au vent ou d'arrêter la machine
- De systèmes de freinage et d'orientation du vent, qui permet le réglage constant de l'angle des pales, l'arrêt est assuré par la mise en drapeau des pales

Les autres équipements sont :

- Les transformateurs sont situés à l'intérieur de chaque mât et sont nécessaire à la conversion de 400 Volts à 20 000 Volts. Chaque transformateur est relié aux autres par des câbles électriques souterrains installées sous la piste »e d'accès aux éoliennes
- Le poste de livraison électrique du site collecte l'énergie produite et la redirige vers le réseau électrique national. Il s'agit d'un monobloc en béton, habillé de bardage en bois pour assurer une bonne insertion dans l'environnement naturel.
- Les lignes de raccordement au poste de livraison se feront en souterrain.
- Le poste source est envisagé via le poste de Mende, situé à 13 km de la zone du projet. Ce point de raccordement sera validé avec les équipes d'ERDF le moment venu. selon l'évolution des capacités du réseau, un raccordement via les postes source de Saint Sauveur ou Le Monastier est également envisageable. Ces travaux seront

réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF mais commandés et financés par EDF EN.

La construction d'un parc éolien se divise en 5 phases et dure environ 5 à 6 mois (hors pause hivernale).

- Aménagement et création des pistes carrossables
- Fouilles, terrassements et fondations
- Le raccordement électrique interne des éoliennes au poste de livraison puis jusqu'au poste source ainsi que l'implantation du poste de livraison préfabriqué
- Assemblage de la tour, levage de la nacelle et du rotor
-
- Une fois, le parc construit et raccordé au réseau, il entre en phase de tests de mise en service pendant 2 semaines

La conduite du chantier vise à respecter un certain nombre de règles de bonne conduite environnementale, qui concernent : la prévention des risques de pollution accidentelle, le respect des emprises pour l'évolution des engins de chantier, le bruit, l'émission de poussière, la remise en état des accès...

24. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

24.1. Impact sur le milieu physique

Les éoliennes n'ont aucun impact perceptible sur le climat, elles n'émettent ni vapeur, ni gaz à effet de serre, elles n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air.

Seul, les travaux et la circulation des engins peuvent générer des gaz d'échappement, qui seront temporaires et très limités. Les terrassements peuvent soulever de la poussière mais étant donné la situation du projet, il n'y aura pas de gêne même pour les plus proches riverains.

Par leur grande dimension, elles sont susceptibles d'attirer la foudre. Cela peut être un foudroiement direct ou la chute de la foudre (perturbations électromagnétiques, venant de l'arc en retour de la décharge de foudre) mais les éoliennes sont équipées d'un système parafoudre très fiable qui dévie les éventuels coups de foudre.

Les risques liés aux vents extrêmes (tempêtes) sont faibles, sur la zone du projet, les vents extrêmes à retenir sont de l'ordre de 46.9 m /s soit 169.9 km/h. les éoliennes sont conçues pour résister à des vitesses de vent supérieures. Les machines disposent d'un mécanisme de régulation permettant d'équilibrer la charge lors de coups de vents particulièrement forts, voir l'arrêt complet.

Les éoliennes prévues sur le site, sont conçues pour un fonctionnement normal jusqu'à - 20°C, elles sont équipées d'un système de contrôle du givre et peuvent être arrêtées et l'installation ne redémarre pas automatiquement, excluant ainsi toute projection de glace.

La zone du projet est constituée principalement de zones boisées, situées sur des sols à dominante granitique et schisteuse. Les sondages géotechniques réalisés avant la construction permettront de préciser les contraintes réelles.

Les terrassements pour l'élargissement des routes et chemins, la création de la plateforme et de l'aire de lavage modifieront superficiellement la structure édaphique.

Le tracé des pistes reprend en grande partie des chemins existants, même si ils devront être repris, élargis de 6 à 8 m sur les virages resserrés.

Le décapage de la terre sur toute la surface d'aménagement, sera superficielle et sélective, en évitant de mélanger la terre végétale avec les horizons stériles sous-jacents.

Que ce soit, en phase d'exploitation et de démantèlement, il n'y aura qu'un impact très faible sur les sols.

Quant aux cours d'eau permanent, aucun ne sera franchi directement dans le cadre du projet. Aucun captage d'eau potable, ni servitude associée n'est situé dans l'emprise du projet. La source captée la plus proche d'une éolienne est situé à 285 m de l'éolienne E 10 (situation géographique des captages en annexe 7).

Néanmoins, il faut noter que les éoliennes E8, E9 et E10 se trouvent à peu près au même niveau altimétriques que les sources captées les plus proches. Il peut être supposé que la nappe est peu profonde aux emplacements prévus pour l'implantation des éoliennes. Il conviendra de veiller à ce que l'activité du parc, ne génère pas de rejet vers le milieu souterrain, susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. Il demeure un risque de pollution de la nappe et toutes précautions devront être prises et des mesures particulières sont donc envisagées.

Les cours d'eau peuvent être pollués indirectement, en cas de pollution de la nappe souterraine qui les alimentent, des dispositions doivent être prises pour limiter ce risque, lors des travaux.

En phase d'exploitation, les installations de parcs éoliens ne génèrent pas de pollution sur le site.

Concernant l'écoulement, la rétention d'eau et les corridors, la taille des îlots défrichés ainsi que de la surface totale défrichée en proportion du massif forestier local, n'auront pas d'incidence notable.

Pour ce qui est lié aux risques naturels et technologiques, le projet n'est pas de nature à aggraver le risque sismique.

Quant au risque feu de forêt, il est présent en raison de la zone particulièrement boisé du secteur. Les Services d'Incendie et de Secours de Lozère préconisent les mesures suivantes :

- Desservir les éoliennes par des voies de 5 m de large
- Aménager des réserves d'eau de 30 m³ accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompier, à raison d'une réserve par ligne de crête
- Débroussailler dans un rayon de 10 m autour des pistes
- Débroussailler dans un rayon de 50 m autour des éoliennes

Les risques liés aux mouvements de terrain est nul.

24.2. Impact sur le milieu naturel

Habitats naturels et Flore

La phase de travaux (éoliennes et pistes) concerne les habitats naturels suivants, à défricher :

- Forêt de pins sylvestres, présentant une valeur écologique modéré à relativiser
- Plantation d'épicéas, présentant une valeur écologique faible
- Landes de genêts, présentant une valeur écologique faible mais un accueil de l'avifaune

Des zones tampons ont été définies au niveau des habitats présentant un intérêt écologique plus marqué :

- De 100 m autour des prairies humides
- De 50 m autour des cours d'eau et ruisselets

Dans l'aire d'étude immédiate, les niveaux de sensibilité des différents habitats sont inventoriés et comportent plusieurs secteurs, dont :

- Les secteurs à sensibilité modérée, qui correspondent à des zones d'influence liées aux cours d'eau, principalement des prairies humides au niveau des combes et vallons de la partie nord de l'aire d'étude immédiate.
Ces zones représentent un enjeu en tant qu'habitats naturels que comme zones de chasse de chiroptères
- Les sensibilités les plus fortes sont les ruisseaux et leur entourage immédiat

L'impact du projet sur la flore est nul.

Faune

L'impact sur la destruction d'individus et leurs habitats pour l'herpétofaune est négligeable.

Les emplacements des éoliennes et la création de lisières peut favoriser la présence de certains insectes et avoir des conséquences négatives sur certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, qui y trouverait un habitat de chasse favorable, augmentant le risque de collision avec les pales des machines.

L'impact sur l'entomofaune sera très faible.

Pour ce qui est des oiseaux migrateurs, les impacts par collision restent faibles, en raison de la faible activité migratoire relevée sur le parc éolien Lou Paou I.

Des voies de migration ont été mises en évidence autour et l'aplomb des éoliennes et aucune mortalité n'a été constatée.

Concernant les oiseaux nicheurs et hivernants, aucune mortalité n'a été observée sur le parc existant Lou Paou I. les individus locaux semblent avoir bien intégré les éoliennes. Les niveaux d'impact restent faibles à moyens aux vues des conditions locales.

Quant à la destruction d'habitats, l'analyse des résultats des suivis post-implantation du parc éolien Lou Paou I, montre que la surface de l'habitat favorable ne concerne qu'une proportion limitée de ce territoire et l'impact reste faible.

Les impacts sur les oiseaux nicheurs peuvent être plus importants en phase de travaux si la réalisation du chantier a lieu durant la période reproduction.

Aucun effet barrière notable n'est attendu, la zone d'étude n'étant pas située sur un axe important de migration.

Le dérangement occasionné par le projet sur l'avifaune en stationnement dans l'aire d'étude hors période de reproduction sera négligeable à nul.

Les impacts prévisibles du projet sur les chiroptères, concerne notamment le risque de perte d'habitat de chasse, mais il est jugé négligeable dans l'étude d'impact sur l'environnement de Lou Paou II.

Pour le risque de destruction des gîtes arboricoles, il est jugé très faible dans la même étude.

L'impact le plus important, est la collision directe avec les pales, qui est permanent la nuit, pendant la période d'activité (de mars à octobre inclus).

Les espèces résidentes, non migratrices comme les pipistrelles sont concernées par les cas de mortalité par collision et plus importantes en fin d'été où l'activité mesurée, est la plus marquée.

Les risques de mortalité vis-à-vis des espèces migratrices ou à grands territoire vitaux sont plus évidents que pour les petites espèces résidentes, principalement car il s'agit d'espèces de haut vol et fréquentant de grands territoires et donc susceptibles de d'évoluer sur plusieurs parcs éoliens.

Les espèces les plus impactées par le projet sont :

- La pipistrelle
- La noctule de Leisler
- La grande noctule
- La sérotine commune
- La vespère de savi

Zones de protection

Les sites d'intérêt communautaires les plus proches se trouvent à plus de 7 km de la zone d'implantation du projet. Il n'y a donc pas d'incidences directes sur les habitats à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000.

Concernant les espèces à l'origine des sites NATURA 2000 :

- Les espèces à faible capacité de déplacement, au vu de la distance ne sont pas concernées
- Les espèces ayant une grande capacité de déplacement comme les oiseaux et chiroptères, ne seront que très faiblement impactées par le projet
- Les milieux naturels accueillant les zonages NATURA 2000 sont différents de ceux impactés par le projet

- Les zones impactées par le projet, sont de très faibles emprises au regard de la zone biogéographique concernée

L'aire d'étude intercepte la ZNIEFF de type II « Causses de Marvejols et de Mende », mais au regard de l'implantation du projet, aucune espèce, ni aucun habitat déterminants ZNIEFF ne sont présents.

24.3. Impact sur le milieu humain

Activités humaines

Le défrichement de 2.7 ha nécessaire à l'établissement du parc n'aura pas d'impact significatif à l'échelle du massif forestier. EDF EN France s'engage à mettre en place un boisement compensateur d'une surface supérieure, 3 ha.

L'élevage comme les cultures restent possible sous les éoliennes. Les pertes éventuelles de revenu sont indemnisées par l'exploitant du parc éolien.

Tourisme

La randonnée sur les chemins forestiers à proximité des éoliennes ne pose pas de problème particulier. Dans certains cas, les éoliennes peuvent être une attraction.

Retombées économiques locales

Rappelons que c'est un projet d'envergure avec un investissement financier voisin de 21 millions d'euros H.T. Au moins le tiers de cet investissement correspond à des travaux entrepris par des entreprises régionales. Les entreprises locales seront chargées du terrassement, des fondations des éoliennes, des travaux électriques, etc...

Mais aussi les emplois liés à la restauration et à l'hébergement.

Le fonctionnement du parc éolien ne nécessitera pas d'employés en permanence sur le site, la maintenance et le télé-suivi ne sera pas géré localement.

Les retombées de la Contribution Economique Territoriale, de l'impôt Forfaitaire sur les entreprises de Réseau, de la Taxe Foncière, et l'attrait touristique créé par le parc Lou Paou II, contribueront au développement local et seront réparties en priorité aux communes et à l'intercommunalité, ensuite au département et enfin à la région.

Bruit

Pour ce qui est des impacts liés aux bruits provoqués par le parc éolien, le plus marquant est lié à l'incidence acoustique qui apparait en période nocturne pour des vents dépassant 8 m/s pour certains secteurs et dans certaines conditions.

Le bridage des éoliennes permettra de maintenir les niveaux et émergences sonores aux seuils réglementaires. L'impact acoustique sera compensé par un bridage spécifique.

Une étude acoustique du projet d'extension de Lou Paou a été réalisée en 2014 par le Cabinet GAMBA. Les données du parc existant Lou Paou I a été pris en compte en intégrant le projet du parc Lou Paou II. Le bruit ambiant considéré dans les analyses, est constitué du bruit résiduel et du bruit émis par le parc existant et le projet d'extension.

Pour le secteur Sud-est (vitesse de vent de 6 m/s à 10 m/s)

Aucun dépassement des émergences réglementaires n'est constaté. La réglementation acoustique en vigueur en db(A) est respectée à l'extérieur des habitations pour la période de jour pour des vents de secteur Sud-est.

Mais plusieurs dépassements des émergences réglementaires sont constatées en période nuit, pour les secteurs de Chauvets-Haut, Coulagnet, la Brageresse, Champclos et l'Espinassas, sur des vitesses de vents supérieurs à 10 m/s.

Pour le secteur Nord-Ouest (vitesse de vent de 6 m/s à 10 m/s)

Aucun dépassement des émergences réglementaires n'est constaté. La réglementation acoustique en vigueur en db(A) est respectée à l'extérieur des habitations pour la période de jour pour des vents de secteur Nord-Ouest.

Mais plusieurs dépassements des émergences réglementaires sont constatées en période nuit, pour les secteurs de Chauvets-Haut et Bas, Coulagnet, la Fagette, l'Asperette et l'Espinassas, sur des vitesses de vents supérieurs à 8 m/s.

Les contributions sonores maximales des machines dans les périmètres réglementaires sont inférieure à 51 db(A) de jour ou de nuit et donc conformes à la réglementation.

L'expérience montre que les niveaux maxima du bruit de fond sont de l'ordre de 50 db(A) de jour et de nuit.

Avec ces considérations pour le projet éolien de Lou Paou, le bruit ambiant maximum est estimé à moins de 54 db(A) sur le périmètre réglementaire ICPE. Ces valeurs restent bien en dessous des seuils réglementaires de jour et de nuit.

Pour le bruit total chez les riverains, dû au parc en fonctionnement, cela ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable aux machines.

L'implantation du parc éolien Lou Paou II amènera des émergences non-réglementaires sur certains secteurs en période nocturne.

L'étude acoustique menée sur le parc existant montre aussi des dépassements des valeurs réglementaires en fonctionnement.

L'exploitant s'engage à réaliser une étude d'impact acoustique après la mise en service du parc éolien. Selon les conclusions des mesures acoustiques, le plan de bridage pourra être adapté et ajusté.

24.4. Impact sur le milieu paysager

L'analyse des impacts visuels s'effectue sur la base des observations de terrains, de calculs de visibilité et des photomontages.

Effet masque exercé par la forêt

Cela confirme le rôle primordial de la forêt dans les masques et les modes de perception. La forêt aura pour effet d'empêcher toute vision proche, les éoliennes étant situées en milieu forestier.

Effet masque exercé par le relief

Le relief chahuté du massif de la Boulaine soustrait une grande partie de la zone d'influence comprise dans un rayon de 10 km.

Les visites sur le terrain ont montré qu'en réalité, avec les écrans quasi permanents constitués par des masses forestières ou arborées au premier plan et le tracé tortueux de cette route, les vues sur le site sont rares et furtives.

Pour ce qui est de la ville de Mende, la morphologie urbaine très dense rend difficile cette vue qui n'est possible que par d'étroites fenêtres. Les parcs sont visibles depuis les quartiers en hauteur au sud de Mende.

Plus à l'ouest, les villages de Barjac et Gordes sont peu impactés par les parcs éoliens, comme le Chastel Nouvel.

Approche des vues selon l'éloignement

Dans un rayon de 500 m, ce n'est quasiment que des champs cultivés.

Mise à part, le village de Chauvets, mais il est implanté dans un versant opposé à celui du relief Lou Paou.

Dans un rayon de 5 km, une très large majorité des zones impactés, sont des champs, des landes, et des forêts, mais aussi des villages comme Servières, l'Espinasse, Champclos, la Brugère, la Roche, le Coulagnet ainsi que des mas isolés.

Les vues éloignées, à plus de 6 km, le hameau de Villeneuve et le village de Rieutort de Randon sont concernés par les vues.

Les photomontages

Depuis la route RD50 entre Lou Paou 1 et 2

Le rôle de la forêt et du relief est déterminant, le parc éolien est implanté au sein d'un manteau forestier qui cache partiellement les mâts.

Il n'y a pas d'effet oppressant, mais il n'est pas possible de voir les cinq éoliennes dans un même champ visuel étant donné la proximité du point de vue aux machines.

Le village de Chauvets

Les éoliennes émergent partiellement sans effet oppressant. Le village regarde à l'opposé, les effets visuels sont limités.

Les éoliennes de Lou Paou I, ne sont pas visibles.

Le village de Servières

Le parc éolien de Lou Paou I n'est pas visible. La vision du parc Lou Paou II n'est que très partielle et fortement atténuée par le relief mais n'empêche pas la vision sur les éoliennes.

Le hameau de la Brugère

Ce hameau est en relation visuelle directe avec les deux parcs éoliens. La configuration topographique est telle que selon le point de vue la perception des deux parcs varient de façon conséquente. Le motif de l'éolienne est renforcé sans être oppressant.

Le hameau de Champclos

Le hameau est en vis-à-vis avec le parc éolien, intégré dans le paysage principal environnant le hameau mais pas visible dans son ensemble. Le rapport d'échelle est néanmoins perturbé par la taille des machines.

Le village du Coulagnet

Il regarde directement les éoliennes du parc Lou Paou I. mais les éoliennes de Lou Paou II ne seront pas visibles.

Baraque de la Grange

L'ensemble des deux parcs éoliens épouse la ligne de force du paysage, la crête boisée. Les quatre groupes d'éoliennes instaurent un rythme dans le paysage avec des espaces de respiration, ce qui limite l'effet de barrière visuelle.

Route RD1 aux environs du village des Andes

Les parcs éoliens se superposent partiellement sur la ligne de crête. L'impact visuel est modéré à fort compte tenu de l'effet cumulé sur la ligne de crête.

Depuis la route RD1 au niveau de l'intersection avec la route RD201

Trois groupes d'éoliennes se positionnent sur la ligne de crête. Le rythme des espaces de respiration est conservé. L'impact visuel reste important.

Depuis la route RD806 à hauteur de la Baraque de Saltel /à hauteur du Can de la Roche

Les éoliennes sont scindées en trois groupes, sur des champs visuels différents. Elles seront perçues de loin, comme occupant la crête du relief d'en face.

L'impact visuel est modéré. Les éoliennes s'insèrent en harmonie avec la ligne de crête et le rythme des respirations est conservé.

Village de la Roche

Il donne à voir sur des panoramas ouverts dans l'axe du vallon et le parc Lou Paou I mais il apparaît clairement que les éoliennes de Lou Paou II ne seront pas visibles.

Les vues lointaines (+ de 5 km)

Pour ces vues, le parc éolien prend de la distance vis-à-vis de l'observateur qui peut apprécier son emprise visuelle dans le grand paysage. A cette échelle, les éoliennes ont une taille plus réduite, elles tendent à se fondre dans le paysage.

Ceci est essentiellement dû au relief chahuté et au contexte géographique local (hameaux de Villeneuve, de la Ponge, Truc de Fortunio, Lac de Charpal, les Tables d'orientation du Mont Mimat, de l'aire de repos de Marvejols sur l'A 75.

Sur le patrimoine protégé

Depuis le Domaine de Lagrange

Les effets visuels sont forts, les deux parcs s'alignent sur la crête de la Boulaine. Les

éoliennes de Lou Paou II sont plus proches donc plus grandes.

Depuis le Domaine de Cougoussac

Les effets visuels sont également forts, le parc éolien Lou Paou I est à peine visible. Les éoliennes de Lou Paou II instaurent un nouveau motif dans le paysage, d'autant plus que sa taille provoque une impression de verticalité qui perturbe quelque peu la lecture.

Effets cumulés sur le paysage avec d'autres projets éoliens

L'analyse a porté sur deux points de vue en belvédère (Truc de Fortunio, Mont Mimat), mais ils ne sont pas représentatifs des vues à l'échelle du périmètre éloigné. Ces dernières ne mettront à aucun moment les parcs éoliens de Lou Paou et celui de Born/Pelouse dans un même champ visuel.

24.5. Réunions

Le 04 janvier 2016, j'ai rencontré Monsieur Thierry RODRIGUEZ, d'EDF EN France, Porteur du projet qui m'a présenté le projet et avons évoqué les points les plus délicats et les modifications apportées au projet suite au premier projet présenté pour ce même parc.

Le 02 mars 2016, J'ai eu un entretien avec Monsieur ALEXANDRE et Madame THONARD du service ENERGIE de la DDT.

Les points essentiels de cette réunion ont été le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) mais aussi plus spécifiquement sur le projet du parc Lou Paou II.

24.6. Visite des lieux

Le 27 janvier 2016, je me suis rendue sur le site du projet avec Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Chef de projet.

Nous avons pu accéder sur les lieux de l'implantation du projet.

Cela m'a permis de voir les emplacements prévus pour l'installation des éoliennes.

Nous avons été au village de Chauvet pour estimer l'impact visuel et sonore du Parc Lou Paou I et par la même celui du projet Lou Paou II.

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

31. Observations verbales :

Une seule observation a été formulée verbalement et reprise dans la synthèse des observations.

32. Observations notifiées sur les registres :

* (certaines observations mentionnées sur les registres, font plusieurs pages)

** (soit au total 19 observations, 3 favorables au projet et 16 défavorables)

registre de Servières	10 observations individuelles 2 observations de l'association « les robins des bois de la Margeride » 1 observation du « Collectif Mende Nord et RN 88
registre de Mende	1 observation individuelle
registre de Saint léger de Peyre	Pas d'observations
registre de Ribennes	3 observations individuelles
registre de Lachamp	Pas d'observations
registre de Barjac	Pas d'observations
registre de Rieutort de Randon	Pas d'observations
registre de Gabrias	1 observation individuelle
registre du Chastel Nouvel	1 observation
registre de Montrodât	Pas d'observations

33. Observations faites par courriers, adressés au commissaire enquêteur :

* (des courriers et dossiers rédigés par des associations ou des particuliers, ont été remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences, d'autres ont été envoyés à la mairie de Servières, siège de l'enquête)

399 courriers ont été comptabilisés et numérotés :

Parmi les 399 courriers comptabilisés, 120 sont favorables au projet et 279 sont défavorables.

(Liste des particuliers, associations, services et organismes qui ont émis des observations en annexe 8).

34. Principaux thèmes contenus dans les observations

J'ai retenu 4 thèmes principaux qui sont représentatifs des observations émises par les personnes favorables au projet.

-

I – INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT :

Les éoliennes s'intègrent parfaitement dans le paysage.
Respect de l'environnement, de la faune et la flore grâce aux études menées lors du projet.

II – ENERGIES RENOUVELABLES :

Energie propre et disponible, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

III – RETOMBÉES FINANCIERES :

Les revenus pour les collectivités locales permettront l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Les communes pourront étendre les services aux habitants.
Création d'emplois et retombées sur les entreprises locales lors des travaux.

IV – L'EOLIEN :

Plusieurs personnes se sont prononcées en faveur de l'éolien en général

En ce qui concerne les observations défavorables au projet, j'ai retenu six thèmes principaux.

I - IMPACT VISUEL, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENTAL

319 observations ont été notifiées sur ce thème.

Le site où est prévu le projet est considéré comme patrimoine paysager.
Peut-on vraiment parler « d'intégration harmonieuse dans le paysage »
L'analyse des effets cumulés, des projets existants et projetés montrent la saturation inacceptable de ces grands panoramas exceptionnels.

Les éoliennes seraient visibles de nombreux villages et sites du département.
Les photos montages ne reflètent pas la réalité.
Les études menées et leur impact n'est pas fiable.

Le terrassement en béton des fondations de chaque éolienne pourrait engendrer une pollution des sols.

Les captages d'eau potable ne sont pas pris en compte.
L'implantation du projet doit se faire sur une zone où 7 sources sont répertoriées. Comment penser que ce projet n'aura aucune incidence sur la gestion de l'eau ?
Les sources dans ce secteur, sont généralement peu profondes.
Une des éoliennes du projet, se situe à 300 m d'un captage protégé, une autre à 100 m d'un captage en cours de régularisation.

II - IMPACT SUR L'ECONOMIE, LE TOURISME ET L'IMMOBILIER

269 observations ont été notifiées sur ce thème.

Les retombées économiques sont sans garantie aucune, optimiste et trompeuse, les simulations ne reflètent la réalité.
Les éoliennes sont à l'arrêt plus souvent que les prévisions (vent trop faible ou trop fort).
Le tourisme en Lozère repose sur la beauté des paysages, sans nuisances sonores et visuelles, qui serait réduit si le projet abouti.
L'économie locale vit grâce au tourisme en grande partie.
Dépréciation du patrimoine immobilier ayant un parc éolien à proximité, de 20 % en moyenne.

III - IMPACT SONORE ET DANGERS

182 observations ont été notifiées sur ce thème.

Les nuisances sonores sont bien réelles, que ce soit pour les habitants des villages, les touristes, les randonneurs ainsi que les balises lumineuses qui clignotent en permanence.

L'effet négatif des infra-sons sur la santé est connu. Des études scientifiques récentes menées à proximité des parcs éoliens mettent en cause les infra-sons générés par les éoliennes industrielles.

La présence directe des éoliennes du parc « Lou Paou I », a entraîné une détérioration de la qualité de la réception hertzienne des réseaux télévisés.

Les feux de forêt ne sont pas exclus, et lors d'un incendie, la présence d'éoliennes sur les crêtes empêchera toute approche et largage des canadais.

IV - EOLIEN INDUSTRIEL ET RENTABILITE

74 observations ont été notifiées sur ce thème.

Les critères du développement durable ne sont pas compatibles avec ce projet éolien industriel dans cette région.

Le développement de l'éolien industriel vient souvent d'entreprises qui ont comme objectif d'engranger des dividendes.

Leur implication pour les énergies renouvelables ne montre pas d'engagement en faveur de l'environnement.

Cette énergie ne peut répondre aux besoins énergétiques du pays sans la participation des centrales thermiques qui émettent du CO2 et pèse sur les finances publiques, qui enrichissent les promoteurs d'éoliennes, grâce au tarif préférentiel de rachat du courant par EDF.

V - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

71 observations ont été notifiées sur ce thème.

Impact sur les rapaces, les oiseaux et les chiroptères.

Le milan royal est présent sur ce territoire.

L'étude qui a été menée est insuffisante.

Si l'on veut préserver les espèces protégées, migratoires et sédentaires, répertoriées en Margeride par l'ALEPE, il est nécessaire de brider les aérogénérateurs en permanence, donc de les maintenir quasiment à l'arrêt.

Et qu'advient-il des couloirs de migration ? L'effarouchement n'est pas suffisant ?

Dégradation des habitats et impacts sur la faune sauvage.

Une zone humide qui mérite protection, se situe près de Champclos et sera impactée par l'implantation d'une éolienne, sans que cela soit pris en compte.

VI - DEMANTELEMENT

15 observations ont été notifiées sur ce thème.

Le jour où ces machines devront être démantelées, à qui en sera la charge, EDF EN France, au propriétaire du terrain, à la commune ?

Les provisions financières prévues à cet effet, sont insuffisantes, non réalistes, et les énormes blocs de ciment, eux resteront.

(Procès verbal de synthèse des observations, remis au porteur de projet en annexe 9).

35. Observations des différents services de l'état et organismes

- **Service départemental d'incendie et de secours**

Desservir les éoliennes par des voies de 5 m de large
Aménager des réserves d'eau de 30 m3 accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers, à raison d'une réserve par ligne de crête
Débroussailler dans un rayon de 10 m autour des pistes
Débroussailler dans un rayon de 50 m autour des éoliennes

36. Avis de l'autorité environnementale

Ce sont les services de la DREAL Languedoc Roussillon qui ont donné leurs avis sur ce dossier, en tant qu'autorité environnementale.

Cet avis a été mis au dossier d'enquête publique et mis à disposition également sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

Leur conclusion est la suivante :

Le secteur présente des enjeux en terme de biodiversité notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. Par rapport à son précédent avis, l'Ae relève les points d'évolution du nouveau projet et formule plusieurs recommandations complémentaires aux mesures proposées notamment l'adaptation des paramètres de régulations pour les chauves-souris, la mise en place de dispositifs d'effarouchement avec arrêt des machines pour les oiseaux. L'étude d'impact et les résultats de suivi du parc existant Lou Paou I, à ce stade, ne permettent pas d'écarter la demande de dérogation « espèces protégées ».

Du point de vue paysager, le projet a évolué vers une meilleure prise en compte des enjeux.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

37. Mémoire en réponse d'EDF EN France

En conformité avec l'article 5 de l'arrêté n° 2015338-0001 du 04 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Lozère, j'ai remis en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Chef du projet d'EDF EN France, le 12 février 2016 et nous avons pu débattre des observations émises par le public.

Le 26 février 2016, j'ai reçu en mains propres, le mémoire en réponse d'EDF EN France. Le porteur de projet a répondu aux observations émises par le public (mémoire en réponse en annexe 10).

L'intégralité de ce mémoire réponse est jointe en annexe et a permis au commissaire enquêteur d'analyser et de donner un avis en connaissance de cause.

4 CONCLUSION

La présente enquête s'est déroulée, sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment au regard de la procédure, de la publicité et de l'affichage.

Le public a été accueilli dans la mairie concernée, a pu consulter tous les documents constituant le dossier et s'exprimé après en avoir pris connaissance.

Aucun incident n'est survenu pendant la durée de l'enquête.

Toutes les observations ont été prises en compte, analysées et enregistrées.

Il est rappelé que le présent rapport n'a pour objet que de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, son objet et les observations formulées.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont donnés par rapport séparé.

Fait à Mende, 08 mars 2016

Fabienne DELMAS,

commissaire enquêteur

5 - ANNEXES

N°	DESIGNATION
ANNEXE 1	Arrêté de Monsieur le Préfet de la Lozère
ANNEXE 2	Décision Pdt T.A. Nîmes désignant commissaire enquêteur
ANNEXE 3	Avis publiés dans la presse
ANNEXE 4	Certificats d'affichage des 10 mairies
ANNEXE 5	délibérations de 8 mairies
ANNEXE 6	Plan d'implantation du projet
ANNEXE 7	Situation géographique des captages
ANNEXE 8	Liste des particuliers, associations et organismes (observations)
ANNEXE 9	procès verbal de Synthèse des observations
ANNEXE 10	Mémoire en réponse du porteur de projet